

AFFAIRE No 23 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE - DOUBLEMENT DU REFOULE-  
MENT MOUFIA / ARNOULD

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 1985, vous avez approuvé le projet de renforcement de la capacité de pompage de la station Moufia / Arnould.

Compte tenu de l'attribution d'une subvention par le Conseil Général, je vous demande d'approuver le nouveau financement de l'opération :

I) Etudes

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Subvention du Conseil Général ..... | 50 000 F  |
| Emprunt .....                       | 50 000 F  |
|                                     | <hr/>     |
|                                     | 100 000 F |

II) Travaux

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Subvention du Conseil Général ..... | 255 000 F |
| Emprunt et fonds propres .....      | 595 000 F |
|                                     | <hr/>     |
|                                     | 850 000 F |

Je mets la question aux voix.

---

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics et des Finances

Il s'agit d'une régularisation administrative et comptable.

---

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

Le **02 JUIL. 1986**

Article 3 de la Loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions

.../...